

ÉVOLUTION DES RÈGLES DE GESTION DES AGENTS DE CATÉGORIE C À COMPTER DE L'ANNÉE 2011

Mutations et 1ères affectations

	Situation année 2011	
	Filière gestion publique	Filière fiscale
Nombre de mouvements	2 mouvements annuels au 1er avril et 1 ^{er} septembre (+2 complémentaires aux mêmes dates) 1 mouvement sur postes spécifiques au 1er juillet.	1 mouvement annuel au 1er septembre et un mouvement complémentaire au 1 ^{er} janvier
Niveau d'affectation géographique	Département	Direction – résidence- spécialité ou structure
Niveau d'affectation missions/structures	Ce niveau d'affectation n'existe pas	Pas de spécialité Structure : EDRA
Nombre de vœux	De 1 à 3 départements	Illimité
Priorités	Rapprochement de conjoints/pacsés/concubins/handicapé/rapprochement domicile IDF/retour HM/santé agent / cas familial	Rapprochements de conjoints/pacsés/concubins/handicapés/enfant handicapé/originaire DOM/rapprochement lieu de résidence enfants en cas de séparation
Critères de classement des vœux	Ancienneté de la demande. 4 tableaux de demandes sont constitués : convenance personnelle, prioritaire, réintégration prioritaire, réintégration non prioritaire.	Ancienneté administrative au 31-12-N-1 + bonification pour enfant à charge et bonification stabilité RIF Classement des prioritaires en tête
Délai de séjour général	<u>Délai après nomination</u> : 3 ans pour une mutation convenance personnelle et 1 an pour une mutation prioritaire. <u>Délai entre deux mutations</u> : 2 ans pour une mutation convenance personnelle et 1 an pour une mutation prioritaire.	1 an sur l'affectation nationale (hors délais spécifiques)
Annulation d'une demande / refus de mutation	Annulation partielle ou totale possible avant élaboration du mouvement. En cas de refus de mutation, les agents sont pénalisés; ils ne sont pas autorisés à reprendre rang sur les tableaux pendant un délai de 1 à 3 ans selon le type de demande.	Annulation totale possible avant la publication du projet de mouvement, A l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP, elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable.
Règles de 1ères affectations	<u>Internes DGFIP</u> : droit de retour dans le département <u>Externes et internes hors DGFIP</u> : affectation avant l'entrée en scolarité selon rang au concours	<u>Internes</u> : interclassement avec les titulaires selon ancienneté administrative <u>Externes</u> : en fonction du rang de classement au concours, bonifié le cas échéant.

Mutations et 1ères affectations

Situation période de convergence : année 2012		
	Filière gestion publique	Filière fiscale
Nombre de mouvements	2 mouvements annuels au 1er avril et 1 ^{er} septembre (+2 complémentaires aux mêmes dates).	1 mouvement annuel au 1er septembre et un mouvement complémentaire au 1 ^{er} janvier
	1 mouvement sur postes spécifiques au 1er juillet dont les modalités d'ouverture aux agents de la filière fiscale seront précisées.	
Niveau d'affectation géographique	Département	Direction – résidence- spécialité ou structure
Niveau d'affectation missions/structures	Ce niveau d'affectation n'existe pas.	Pas de spécialité Structure : EDRA
Nombre de vœux	Ouverture du nombre de vœux à 5 départements	Illimité
Priorités	Règles actuelles	Nouveau classement des prioritaires selon l'interclassement intégral à l'indice, bonif charges de famille et RIF. La part des prioritaires est portée à 50 %
Critères de classement des vœux	Les agents précédemment inscrits sur les tableaux seraient classés avant les agents non inscrits sur les tableaux. Ces derniers seraient classés à l'ancienneté administrative telle que déclinée actuellement dans la filière gestion publique à savoir en premier lieu : le nombre d'années de services civils effectifs accomplis dans les services déconcentrés du Trésor	Interclassement intégral des grades selon l'indice, bonif enfant à charge et RIF
Délai de séjour général	1 an sur l'affectation nationale	
Annulation d'une demande / refus de mutation	Annulation partielle ou totale possible avant élaboration du mouvement. En cas de refus de mutation, les agents sont pénalisés; ils ne sont pas autorisés à participer au mouvement pendant un délai de 1 à 3 ans selon le type de demande.	Annulation totale possible avant la publication du projet de mouvement A l'issue du projet de mouvement et avant la fin des débats en CAP, elle est acceptée si le motif est reconnu comme valable. En cas d'annulation acceptée, l'agent n'a aucune priorité pour retrouver son poste, qui peut avoir été attribué à un autre agent dans le cadre du mouvement. Dans ce cas, l'agent peut être placé ALD.
Règles de 1ères affectations	<u>Internes DGFIP</u> : droit de retour dans le département <u>Externes et internes hors DGFIP</u> : affectation avant l'entrée en scolarité selon rang au concours	<u>Internes</u> : interclassement avec les titulaires selon ancienneté administrative <u>Externes</u> : en fonction du rang de classement au concours, bonifié le cas échéant.

Avancement de grade par tableau d'avancement. Catégorie C

	Situation année 2011	
	Filière gestion publique	Filière fiscale
Ratio pro/pro	Ratio pro/pro décliné par département	Etablissement d'un ordre de mérite au niveau national.
Examen de la valeur professionnelle et conditions utiles	<ul style="list-style-type: none"> - Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services ; - Etre en position d'activité à la date d'effet de la promotion ; 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir été noté au moins à la note de référence au titre des 3 dernières années; 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoir été noté au moins une fois dans le grade de sélection au titre de l'année de référence ; - Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (fiches de notation et comptes rendus d'entretien) ; Examen en CAPL/CAPN des agents ne remplissant pas l'ensemble des conditions utiles .
	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas avoir fait l'objet d'une baisse de note au cours des 3 années qui précèdent ou d'une procédure ou contexte disciplinaire récent. - Examen de dossier pour les agents notés à la note d'alerte 	
	<ul style="list-style-type: none"> - Agents âgés de 58 ans au moins au 31.12.N : inscription dérogatoire possible (bénéfice de l'âge) 	
Projet de tableau d'avancement	Inscription des agents proposés et classés par le directeur, après avis de la CAPL, au niveau national, dans la limite des possibilités. Classement local : <ul style="list-style-type: none"> - agents en fin de carrière âgés de 58 ans au moins au 31.12.N - agents proposés en N-1 et non inscrits ; - autres agents par prise en compte de l'échelon, puis du total des évolutions de note des 3 dernières années, puis de l'ancienneté d'échelon. Classement sur le TA en tenant compte du rang de classement local.	Inscription des agents bénéficiant d'un avis favorable du directeur après avis de la CAPL, au niveau national, dans l'ordre décroissant de l'ordre de mérite et dans la limite des possibilités de promotions, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - agents inscriptibles " au bénéfice de l'âge " ; - autres agents " au choix normal " dans l'ordre d'ancienneté décroissante de l'ordre de mérite. A mérite égal, les agents ex æquo (échelon et rang d'ancienneté identiques) sont départagés comme indiqué supra en tenant compte successivement de la note, de la date d'accès au corps ou au grade
Date d'effet des nominations	01.01.2011	

Evaluation - Notation. Catégorie C

Evaluation - Notation	Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière	Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière
------------------------------	--	--

Avancement de grade par tableau d'avancement. Catégorie C

Situation période de convergence : année 2012	
Ratio pro/pro	<p style="text-align: center;">Suppression de la déclinaison du ratio pro/pro par département. Etablissement d'un ordre de mérite au niveau national.</p>
Examen de la valeur professionnelle et conditions utiles	<p>- Satisfaire à l'ensemble des conditions statutaires de grade et/ou de services exigées par le statut particulier applicable au corps d'appartenance ;</p> <p>- Etre en position d'activité à la date d'effet de la promotion ;</p> <p>- Avoir été noté au moins à la note pivot au titre des 3 dernières années dont une dans le grade de sélection au 31 décembre N-1 (y compris les agents notés à la note d'alerte) ;</p> <p>- Faire preuve d'une valeur professionnelle satisfaisante (fiches de notation et comptes rendus d'entretien) à savoir ne pas avoir fait l'objet d'une évolution négative (-0,02 ou - 0,06) au cours des 3 années qui précèdent (N-3 à N-1).</p> <p>Par ailleurs, les agents ne doivent pas faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'un contexte disciplinaire récent. Le contexte disciplinaire doit être avéré, grave, sérieux (procédure disciplinaire ou/et pénale engagée, mise en examen, faits reconnus par l'agent, ...).</p> <p><u>Cas particuliers :</u></p> <p>- Agents notés au moins une fois dans le grade de sélection à la note pivot mais non notés au titre d'une ou plusieurs des 3 dernières années (maladie, maternité, interruption d'activité, ...)</p> <p>- Agents ayant fait l'objet d'une évolution négative (-0,02 ou - 0,06) au cours des 3 années qui précèdent (N-3 à N-1)</p> <p>- Agents en fin de carrière : inscription dérogatoire " au bénéfice de l'âge " des agents âgés de 58 ans au moins au 31 décembre de l'année du tableau, sous réserve de justifier des conditions statutaires et utiles.</p> <p>Ces agents font l'objet d'un examen particulier par les directions et le bureau gestionnaire.</p> <p>Ces possibilités d'inscription restent conditionnées par une proposition favorable, après avis de la CAPL, du directeur qui peut apprécier la manière de servir de ces agents.</p>
Projet de tableau d'avancement	<p>Les inscriptions au projet de tableau d'avancement des agents bénéficiant d'un avis favorable du directeur après avis de la CAPL, sont prononcées au niveau national, dans l'ordre décroissant de l'ordre de mérite et dans la limite des possibilités de promotions, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les agents inscriptibles " au bénéfice de l'âge " ; • les autres agents " au choix normal " dans l'ordre d'ancienneté décroissante de l'ordre de mérite. <p>A mérite égal, les agents ex aequo (échelon et rang d'ancienneté identiques) sont départagés comme indiqué supra en tenant compte successivement de l'ancienneté dans le corps, du total des évolutions de notes des 3 dernières années</p>
Date d'effet des nominations	01.01.2012

Evaluation - Notation. Catégorie C

Evaluation - Notation	Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière d'origine (aucun changement)	Les agents sont évalués et notés selon les règles applicables à leur filière d'origine (aucun changement)
------------------------------	---	---